

INFOTEL

Société Anonyme

36, avenue du Général de Gaulle
Tour Gallieni II
93170 - BAGNOLET

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 25 mai 2011
8^{ème} résolution

FAVARD COUGNON ET ASSOCIES

46, rue de Provence
75009 - Paris

CONSTANTIN ASSOCIES

185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

INFOTEL

Société Anonyme

36, avenue du Général de Gaulle
Tour Gallieni II
93170 - BAGNOLET

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 25 mai 2011

8^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% du capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

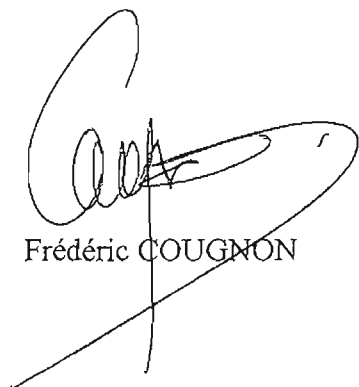
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2011

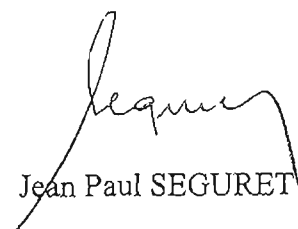
Les Commissaires aux comptes

FAVARD COUGNON ET ASSOCIES

CONSTANTIN ASSOCIES



Frédéric COUGNON



Jean Paul SEGURET

INFOTEL

Société Anonyme

36, avenue du Général de Gaulle
Tour Gallieni II
93170 - BAGNOLET

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital

Assemblée générale mixte du 25 mai 2011
10^{ème} et 12^{ème} résolutions

FAVARD COUGNON ET ASSOCIES

46, rue de rovence
75009 - Paris

CONSTANTIN ASSOCIES

185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

INFOTEL

Société Anonyme

36, avenue du Général de Gaulle
Tour Gallieni II
93170 - BAGNOLET

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital

Assemblée générale mixte du 25 mai 2011

10^{ème} et 12^{ème} résolutions

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation de capital pourra donner lieu à :

- l'émission d'actions ou de valeurs mobilières d'un montant nominal (hors prime d'émission) maximum de 1 300 000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la Loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- l'émission des valeurs mobilières donnant accès à l'attribution de titres de créance d'un montant maximum de 36 000 000 euros.

Le nombre de titres à émettre prévu dans l'émission pourra, en cas de demandes excédentaires, être augmenté dans les conditions et limites prévues par l'article L.225-135-1 du Code de

commerce et son décret d'application et dans la limite des plafonds prévus aux dites résolutions.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

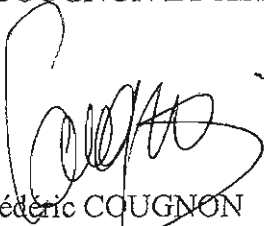
Par ailleurs, le prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2011


Les Commissaires aux comptes

FAVARD COUGNON ET ASSOCIES



Frédéric COUGNON

CONSTANTIN ASSOCIES



Jean Paul SEGURET

INFOTEL

Société Anonyme

36, avenue du Général de Gaulle

Tour Gallieni II

93170 - BAGNOLET

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 25 mai 2011
11^{ème} et 12^{ème} résolutions

FAVARD COUGNON ET ASSOCIES
46, rue de Provence
75009 - Paris

CONSTANTIN ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

INFOTEL

Société Anonyme

36, avenue du Général de Gaulle
Tour Gallieni II
93170 - BAGNOLET

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

*Assemblée générale mixte du 25 mai 2011
11^{ème} et 12^{ème} résolutions*

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-135 et l'article L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation de capital pourra donner lieu à :

- l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'un montant nominal (hors prime d'émission) maximum de 1 300 000 euros ;
- l'émission des valeurs mobilières donnant accès à l'attribution de titres de créance d'un montant maximum de 36 000 000 euros.

Le nombre de titres à émettre prévu dans l'émission pourra, en cas de demandes excédentaires, être augmenté dans les conditions et limites prévues par l'article L.225-135-1 du Code de commerce et son décret d'application et dans la limite des plafonds prévus aux dites résolutions.

Le prix des actions ordinaires émises ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières émises en vertu de ladite délégation devra être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Par ailleurs, le prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2011

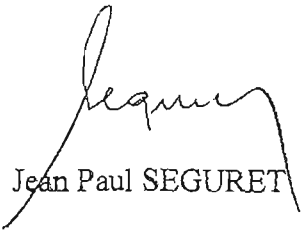
Les Commissaires aux comptes

FAVARD COUGNON ET ASSOCIES



Frédéric COUGNON

CONSTANTIN ASSOCIES



Jean Paul SEGURET

INFOTEL

Société Anonyme

36, avenue du Général de Gaulle
Tour Gallieni II
93170 - BAGNOLET

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 25 mai 2011
13^{ème} résolution

FAVARD COUGNON ET ASSOCIES

46, rue de Provence
75009 - Paris

CONSTANTIN ASSOCIES

185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

INFOTEL

Société Anonyme

36, avenue du Général de Gaulle
Tour Gallieni II
93170 - BAGNOLET

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 25 mai 2011

13^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-148 et l'article L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider, sous réserve de l'approbation de la 11^{ème} résolution de la présente Assemblée, d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation de capital pourra donner lieu à :

- l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés audit article L.225-148, dans la limite des plafonds conférés dans la 11^{ème} résolution de la présente Assemblée ;
- l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite de 10 % du capital actuel de la Société, en rémunération des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables.

Le prix des actions et valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de ladite délégation sera défini sur la base de la législation applicable en matière d'apport en nature ou d'offre publique d'échange. En conséquence les règles de fixation du prix d'émission des actions de la société énoncées à la 11^{ème} résolution l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2011 ne seront pas applicables.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider l'émission desdites valeurs mobilières, et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimés nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

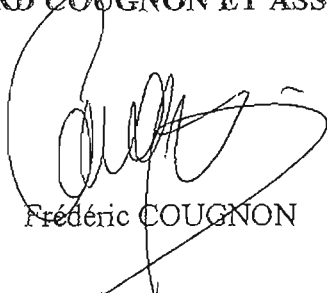
Par ailleurs, le prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2011

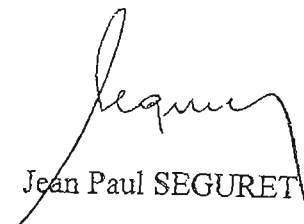
Les Commissaires aux comptes

FAVARD COUGNON ET ASSOCIES



Frédéric COUGNON

CONSTANTIN ASSOCIES



Jean Paul SEGURET

INFOTEL

Société Anonyme

36, avenue du Général de Gaulle

Tour Gallieni II

93170 - BAGNOLET

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés

Assemblée générale mixte du 25 mai 2011

14^{ème} résolution

FAVARD COUGNON ET ASSOCIES

46, rue de Provence
75009 - Paris

CONSTANTIN ASSOCIES

185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

INFOTEL

Société Anonyme

36, avenue du Général de Gaulle
Tour Gallieni II
93170 - BAGNOLET

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés

*Assemblée générale mixte du 25 mai 2011
14^{ème} résolution*

Aux associés,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal maximum égal à 3% du capital social majoré des augmentations décidées dans les résolutions 10 à 13 de l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2011, réservée aux salariés adhérent au plan d'épargne entreprise (PEE), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 12 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du

droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de votre Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

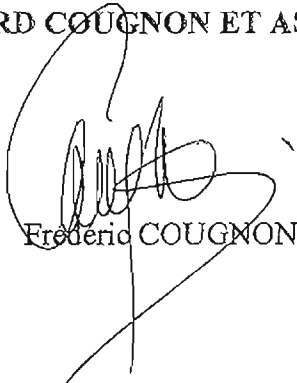
Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'administration.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2011

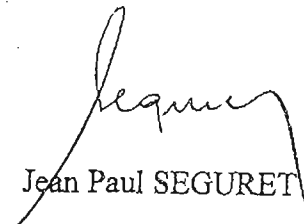
Les Commissaires aux comptes

FAVARD COUGNON ET ASSOCIES



Frédéric COUGNON

CONSTANTIN ASSOCIES



Jean Paul SEGURET